

## **DECISION N° 2023-31**

## <u>OBJET</u>: Marché PIS23P - Mise en place de vigiks sur les deux ascenseurs du Dôme - Signature

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entrainent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

**CONSIDERANT** le besoin pour le Syndicat de mise en place de vigiks sur les deux ascenseurs du Dôme, incluant la carte de commande opérateur, le plastron sur mesure, la mise en peinture et le calfeutrement ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la proposition économiquement avantageuse de la société ANG Ascenseurs ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

## **DECIDE**:

**ARTICLE 1:** De confier la prestation de mise en place de vigiks sur les deux ascenseurs du Dôme à la société ANG Ascenseurs, sise Entrepôt ZI 16 rue des perdrix 94520 Mandres-les-Roses Siret 513 770 099 00036, pour un montant global et forfaitaire de 7 740 euros HT soit 9 288 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 20 0CT. 2023

Transmis en Préfecture et affiché le

2 3 OCT. 2023

Président du Syndicat Intercommunal